

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AP-2024-00017 PORTANT
RÈGLEMENTATION DES PISTES ET BANDES CYCLABLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R.110-1 et R.110-2, R.311-1, R.412-7, R.412-43-1 et suivants, R.417-11, R.431-1-3, R.431-9, R.431-11 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature ;

Vu l'arrêté municipal N° AP-2024-0017 en date du 13 mars 2024 portant réglementation des pistes et bandes cyclables ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue du Château d'Este ont pour objet de faciliter les déplacements doux et une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacements ;

Considérant que ces travaux portent d'une part sur la création d'une bande cyclable dans le sens de la circulation, de l'avenue Jean Mermoz vers l'avenue Béziou et d'autre part sur la création d'une piste cyclable en contre sens de la circulation, de l'avenue Béziou vers l'avenue Jean Mermoz ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer les nouvelles voies cyclables de l'avenue du Château d'Este ;

Considérant qu'il convient à ce titre de compléter l'arrêté N° AP-2024-0017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'annexe visée à l'article 2 de l'arrêté municipal N°AP-2024-0017 en date du 13 mars 2024 portant réglementation des pistes et bandes cyclables est complétée comme suit :

NOM DE VOIE CYCLABLE	TYPE	FONCTION	DEBUT	FIN
CHÂTEAU D'ESTE (AVENUE DU)	Bande cyclable	Unidirectionnelle	AVENUE JEAN MERMOZ	AVENUE BEZIOU
CHATEAU D'ESTE (AVENUE DU)	Piste cyclable	Unidirectionnelle	AVENUE BEZIOU	AVENUE JEAN MERMOZ

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 15 janvier 2025

Fait à Pau, le 10 janvier 2025